

n° 004749-01

août 2006

Le rôle des CETE dans le domaine de la construction des bâtiments



**Le rôle des CÉTE dans le domaine
de la construction des bâtiments**

établi par

Jacques DUPAIGNE
Ingénieur général des pont et chaussées

Dominique BROCHARD
Chargé de mission

Destinataires

La Directrice de la recherche et de l'animation scientifique et technique
Le Directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

note à l'attention de

Monsieur le Ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer

A l'attention de

Madame la Directrice de la recherche
et de l'animation scientifique et technique

Monsieur le Ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement

A l'attention de

Monsieur le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



Conseil général
des Ponts
et Chaussées
Le Vice-Président

La Défense, le 17 août 2006

Référence n° 004749-01

Par note du 12 avril 2006, vous avez demandé au Conseil général des ponts et chaussées de diligenter une **mission d'évaluation sur le rôle des CETE dans le domaine de la construction des bâtiments.**

Vous trouverez ci-joint le rapport établi par M Jacques Dupaigne, ingénieur général des ponts et chaussées et M Dominique Brochard, chargé de mission.

La qualité de la construction constitue un enjeu social important ; l'Etat est appelé à réduire les risques encourus dans le logement, les lieux de travail et les lieux publics pour la santé de nos concitoyens et pour l'environnement et ne peut pas se passer d'échelons locaux pour appliquer sa politique ; les CETE sont, hormis les unités Constructions Publiques des grandes métropoles, les seuls services déconcentrés du ministère où conserver une compétence technique bâtiment.

C'est pourquoi la mission propose en premier lieu de réaffirmer la fonction des CETE en la matière et de s'assurer du maintien des compétences lors du renouvellement du personnel .

En second lieu, elle propose quelques mesures propres à améliorer le fonctionnement du réseau technique et son image à l'extérieur. Il convient de répartir l'activité entre CETE de façon équilibrée et d'assurer à chaque CETE un éventail de prestations varié : chacun doit participer à la mise en œuvre des politiques de l'Etat et au suivi de la réglementation, mais aussi réaliser une part suffisante de prestations à valeur ajoutée.

On peut avoir l'ambition de faire entrer à terme les CETE sur le marché de l'expertise en matière de bâtiment, qui est européen, mais cela supposerait un mode de fonctionnement des équipes beaucoup plus centralisé et une organisation financière toutes choses qui ne sont pas étudiées ici. Le renforcement préconisé des

collaborations avec le CSTB, présent sur ce marché, est en tout cas un préalable au lancement, par la suite, d'une telle stratégie.

La publication de ce rapport par voie électronique sur le site Internet du ministère interviendra, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois à compter de la présente diffusion.

Pour le Vice-Président,
le Président de section,
Secrétaire général du Conseil,

Signé

Pierre CHANTEREAU

Diffusion du rapport n° 004749-01

- le secrétaire général du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	2 ex
- le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	5 ex
- la directrice de la recherche et de l'animation scientifique et technique	5 ex
- la directrice générale du personnel et de l'administration	2 ex
- le président du centre scientifique et technique du bâtiment	2 ex
- le directeur du CERTU	2 ex
- le vice-président du CGPC	1 ex
- les présidents et les secrétaires de section du CGPC	14 ex
- M. Jacques Dupaigne	2 ex
- le collège bâtiments et constructions publiques	1 ex
- M. Dominique Brochard	2 ex
- archives du CGPC	1 ex

CONSEIL GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES

N° 004749-01

**ROLE DES CETE DANS LE DOMAINE
DE LA CONSTRUCTION**

Rapport présenté par :

Jacques DUPAIGNE
Ingénieur général des ponts et chaussées
Dominique BROCHARD
Chargé de mission

Table des matières

Introduction	3
1. L'activité construction des CETE pour l'Etat hier et aujourd'hui.....	4
1.1 le passé.....	4
1.2 les prestations actuellement demandées aux CETE.....	5
1.2.1 réalisation de contrôles du règlement de construction.....	5
1.2.2 élaboration de guides destinés aux professions du bâtiment ; avis sur les projets de règles nouvelles.....	6
1.2.3 évaluation d'opérations innovantes ou expérimentales.....	6
1.2.4 animation des clubs constitués entre les unités constructions publiques des DDE, participation à d'autres clubs.....	6
1.2.5 prestations aux collectivités locales.....	7
1.2.6 appréciation sur les services rendus.....	7
1.3 le financement de ces prestations.....	7
1.3.1 vente des CETE dans le domaine de la construction.....	8
1.3.2 budgets en titre 9 alloués au domaine construction.....	8
1.3.3 financement sur crédits budgétaires autres que titre 9.....	9
1.3.4 conséquences pour l'activité des CETE.....	9
2. Les demandes nouvelles exprimées par l'administration centrale aux services déconcentrés dans le domaine de la qualité de la construction.....	10
2.1 règles thermiques.....	10
2.2 accessibilité des personnes handicapées.....	11
2.3 résistance des constructions aux séismes.....	11
2.4 santé et bâtiment.....	11
2.5 cas des départements d'outre-mer.....	11
2.6 conclusions sur l'évolution des besoins et conséquences pour les CETE.....	12
3.l'offre des CETE.....	12
3.1 les moyens des CETE.....	13
3.1.1 au plan quantitatif.....	13
3.1.2 au plan qualitatif.....	14
3.1.3 organisation en réseau.....	14
3.1.4 évolution envisagée.....	16
3.2 forces et faiblesses des CETE.....	16
3.2.1 une bonne couverture du champ.....	16
3.2.2 la bonne coopération entre équipes du domaine construction.....	16
3.2.3 le manque d'image du domaine construction.....	17
4. voies d'amélioration et propositions.....	17
4.1 maintenir les compétences.....	17
4.2 coordonner les unités du RST.....	18
4.3 assurer les financements budgétaires.....	18
4.4 améliorer la notoriété du réseau.....	19
4.5 équilibrer le plan de charge.....	19
Conclusion.....	20
Annexes	21

Introduction

Réduire les risques d'accidents dans l'habitat, les locaux accessibles au public et les lieux de travail, éviter les dangers pour la santé dus aux fibres ou aux produits chimiques libérés par les matériaux de construction, par le sol ou par les déchets, faciliter l'accès des handicapés aux lieux publics et aux équipements du logement, limiter le bruit à l'intérieur des locaux et réduire les consommations d'énergie non renouvelable, telles sont les demandes de nos concitoyens, relayées par le Parlement qui demande de nouvelles règles pour les travaux de construction ou de transformation des bâtiments.

L'Etat et les instances européennes répondent à ces demandes par des actions menées essentiellement à l'échelon central : vérification de l'aptitude à l'emploi des produits de construction et encouragement au développement de produits plus performants, élaboration des règles que les constructeurs s'engagent à respecter lors du dépôt du permis de construire, obligation de faire vérifier par un tiers les dispositions propres à garantir la stabilité ou la résistance au feu des ouvrages, encouragement aux labels de qualité.

Mais, comme les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises sont disséminés sur le territoire, l'administration centrale doit trouver des relais locaux pour faire connaître les règles retenues, évaluer dans quelle mesure elles sont appliquées et parfois sanctionner leur non-respect, faire adopter de bonnes pratiques et promouvoir des opérations de démonstration. Pour le ministère chargé de la construction, les services déconcentrés dans les régions (DRE) et dans les départements, ainsi que les centres d'études techniques (CETE) ont à animer les milieux professionnels, évaluer la qualité des constructions et contrôler l'application du règlement de construction (CRC) ; de plus, lorsqu'ils assurent la conduite d'opérations pour différents ministères, ils doivent se montrer exemplaires sur la qualité de ces opérations.

Cette activité construction des services déconcentrés relève des deux programmes Offre de logements et Aménagement-Urbanisme-Ingénierie Publique placés sous la responsabilité du DGUHC.

La DGUHC et la DRAST ont demandé au CGPC, par lettre du 12 avril 2006 jointe en annexe, d'examiner les perspectives à donner aux CETE dans le domaine du bâtiment et les modalités de leurs relations avec les DDE et DRE. Aujourd'hui les CETE consacrent à ces tâches un peu plus de 70 agents équivalents temps plein : c'est une faible part de l'effectif des agents publics qui, dans les services déconcentrés, se consacrent à ce domaine et en même temps une faible proportion de l'effectif des CETE, dont le domaine d'action est vaste (à titre d'exemple, 4% de l'effectif du CETE de LYON) et dont, en ces temps de recherche de

l'efficacité de l'Etat avec un effectif de fonctionnaires décroissant¹, on se demande inévitablement si leur champ d'action ne devra pas être réduit.

La question posée par la DGUHC et la DRAST (lettre de commande jointe en annexe 1) est circonscrite, mais le présent rapport doit replacer l'activité des CETE dans le contexte plus large de l'activité des services du ministère en matière de construction.

Désignés pour entreprendre cette expertise, MM. Jacques Dupaigne et Dominique Brochard ont pris connaissance de documents préparatoires à la définition d'une stratégie pour les groupes construction des CETE² et ils ont rencontré en mai et juin 2006 les représentants des administrations qui passent des commandes aux CETE dans le domaine considéré, leurs interlocuteurs habituels (CERTU, CSTB) ainsi qu'un panel de chefs d'unités de DDE avec qui les CETE coopèrent (liste jointe en annexe 2).

1. L'activité construction des CETE pour l'Etat hier et aujourd'hui

1.1 le passé

Les CETE ont démarré une activité dans le domaine du bâtiment au début des années 1970, orientée au départ sur le contrôle du règlement de construction ; les crises de l'énergie de 1974 et 1979 ont conforté la nécessité de ces contrôles, particulièrement de l'isolation des bâtiments neufs et de leur équipement en chaudières performantes.

Avec les opérations Habitat 88 et celles des secteurs pilotes d'initiative régionale (SPIR), leur a été confiée l'évaluation de projets de construction de logements méritant une priorité dans l'attribution des aides à la pierre en raison de leur bon rapport qualité/prix ; un rôle similaire leur est dévolu, sans atteindre la même ampleur dans l'évaluation des Opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments (OPATB).

Dans les vingt dernières années, l'effectif des CETE affecté au bâtiment ne semble pas avoir beaucoup varié, mais avec les départs à la retraite des contractuels plus anciens, ils ont ici et là perdu des compétences ; d'autre part, la qualification des agents de ces groupes a fluctué, comme on le verra plus loin.

L'activité des CETE est aussi liée à celle des unités qui, dans les DDE, sont de longue date chargées de conduire des opérations de construction pour le compte de divers ministères, de collectivités locales ou d'établissements du secteur de la santé ; malgré la décentralisation des lycées et collèges (1983), ces unités ont gardé un portefeuille

¹ Concomitamment à la présente expertise, se déroulait un audit du CGPC et de l'IGF commandé par le ministre du budget et de la réforme de l'Etat relatif à l'ensemble des activités des CETE et aux conditions de leur intervention pour les collectivités locales.

² Ces documents sont rassemblés sur le site Intranet du CERTU, dans la rubrique « stratégie RST dans le domaine construction ».

d'opérations conséquent. Eprouvant le besoin d'échanger sur leurs pratiques, elles ont pris l'habitude de se réunir régulièrement en « clubs CP » interrégionaux, animés par un agent du groupe construction d'un CETE et, une fois par an jusqu'en 2001, dans un colloque national présidé par un membre du CGPC et longtemps tenu à Clermont-Ferrand ; s'est ainsi forgée une identité « constructions publiques » pour ces unités qui, au sein des DDE, pratiquaient des métiers assez spécifiques.

Créé en 1994 pour donner des méthodes et des outils aux conducteurs d'opérations de construction et aux gestionnaires de patrimoines immobiliers, le département constructions publiques³ du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) installé à Lyon anime et fédère l'activité des CETE en ce domaine ; parallèlement, la Direction de l'Habitat et de la Construction engageait un plan d'action destiné à professionnaliser les unités constructions publiques des DDE, dans lequel la vocation des CETE à appuyer les DDE était confirmée⁴.

1.2 les prestations actuellement demandées aux CETE

Chaque CETE est sollicité présentement pour le contrôle du règlement de construction, mais aussi pour des prestations variées, de volume moindre, énumérées ci-dessous.

1.2.1 réalisation de contrôles du règlement de construction

Chaque année, des contrôles du règlement de construction sont réalisés sur un échantillon d'environ trois cents opérations de constructions de logements (France entière) récemment terminées.

Les DRE et, sur certains champs, l'administration centrale⁵, déterminent les opérations à contrôler par les CETE et les DDE assurent les relations avec le contrôlé et donnent au contrôle la suite qui convient⁶. Depuis 1993, le CSTB récapitule le résultat des contrôles dans un observatoire de la réglementation technique dans la construction (ORTEC)⁷, ce qui permet à l'administration centrale d'orienter les contrôles futurs et de sensibiliser les professions aux manquements les plus fréquents. Par exemple, les données de cet observatoire ont été utilisées en 1996 par F. Ulivieri (CGPC) afin d'établir pour la DGUHC un bilan de l'application des règles thermiques dans les immeubles d'habitation.

³ Devenu récemment « maîtrise d'ouvrage et équipements publics »

⁴ Selon la stratégie proposée par JP Weiss dans son rapport aux ministres de mars 1994 sur l'activité constructions publique au sein du ministère.

⁵ La direction de la prévention des pollutions et des risques vient de demander quarante contrôles complémentaires sur le volet acoustique

⁶ La circulaire UHC/QC2 du 28 juin 2004 définit le rôle de chaque service dans l'application des règles de construction en France métropolitaine

⁷ Voir par exemple : CSTB, sept 2004 : ORTEC contrôle du règlement de construction, campagne 2003

1.2.2 élaboration de guides destinés aux professions du bâtiment ; avis sur les projets de règles nouvelles

La DGUHC et le ministère de l'écologie font appel aux CETE selon les compétences de leurs agents, directement ou à travers le CERTU, pour élaborer des guides ou donner des avis sur l'élaboration de nouvelles règles. C'est le cas dans le domaine de la prévention des risques dus aux inondations ou des risques d'éboulement où l'on trouve normalement dans un CETE des compétences complémentaires (hydrologie et construction, géotechnique et structures).

Autre exemple : le CETE d'Aix, qui intervient souvent à La Réunion, a été consulté lors de l'élaboration des nouvelles règles de construction applicables dans les départements d'outre-mer.

1.2.3 évaluation d'opérations innovantes ou expérimentales

Le souci des ingénieurs des groupes construction des CETE, et notamment de ceux qui avaient passé une thèse à la sortie de l'ENTPE, de ne pas se cantonner aux prestations de routine comme le règlement de construction, a rejoint le souhait du Plan Urbanisme Construction et Aménagement (PUCA) d'évaluer les opérations lancées à travers la France qui se réclament du développement durable.

Avec le CSTB qui a participé à la définition des méthodes, va ainsi se constituer un recueil des bonnes pratiques du développement durable, qui aura été établi à partir de l'analyse en 2007 et 2008 de 80 à 100 opérations.

Des exemples d'opérations innovantes menées actuellement par les CETE sont données dans l'annexe 4).

La participation aux actions de normalisation dans le domaine construction ne semble pas être un thème essentiel pour les CETE, sans doute parce que le CSTB couvre le champ correspondant. Cela n'interdit pas à tel ou tel spécialiste dans un CETE d'être appelé dans des groupes de normalisation pour apporter une contribution dans son champ de compétence (sismique, acoustique, thermique, etc.).

1.2.4 animation des clubs constitués entre les unités constructions publiques des DDE, participation à d'autres clubs

On a indiqué ci-dessus que les CETE animent de longue date les clubs qui réunissent les unités constructions publiques des DDE⁸. Ils sont également appelés par les DRE à assurer le secrétariat technique des clubs qu'elles ont constitués à partir de 2003 à la demande de la DGUHC avec les services de l'action sanitaire et sociale et avec les professionnels de la construction pour veiller à la mise en œuvre des dispositions prises pour protéger les populations contre les risques d'exposition au plomb, à l'amiante⁹, au radon et au bruit.

⁸ sauf à Paris et en Midi-Pyrénées où la fonction est exercée par le CIFP

1.2.5 prestations aux collectivités locales

Comme les autres unités des CETE, celles qui s'occupent de bâtiment sont incitées à trouver des contrats avec les collectivités locales ou établissements publics divers pour obtenir des crédits « frais » pour leurs moyens de fonctionnement ; elles viennent en appui des unités des DDE de leur zone d'action pour l'étude de faisabilité, la définition du programme ou la conduite de certaines opérations de construction, de préférence celles situées pas trop loin de leur siège.

1.2.6 appréciation sur les services rendus

Les CETE s'organisent bien, dans l'ensemble, pour rendre les prestations à caractère régulier et celles pour lesquelles il n'y a pas trop de contraintes de calendrier.

Mais, selon les contacts qu'ils ont eus avec les DDE, les auteurs du présent rapport retirent le sentiment que les CETE n'ont guère la disponibilité et le sens commercial nécessaires pour répondre aux appels d'offres, qui sont devenus la règle pour les prestations d'expertise pour le compte des collectivités locales ; de même, ils n'ont pas su prêter leur concours aux DDE pour les opérations qu'elles mènent pour l'armée de l'Air et pour l'aviation civile¹⁰. A fortiori, ils ne sont pas accoutumés à nouer les alliances avec des équipes d'experts disposant de compétences plus pointues ou complémentaires des leurs (par exemple celles du CSTB) pour offrir des prestations sur le terrain et avec les clients qu'ils connaissent bien, ou hors de leur territoire avec des équipes connues des clients. Des collaborations avec des collectivités locales, souvent en association avec les services déconcentrés ont néanmoins été rapportées¹¹ ; et ceux qui recherchent les financements du PREBAT doivent présenter des offres conjointes avec d'autres partenaires

1.3 le financement de ces prestations

Le financement de ces prestations provient de différents donneurs d'ordre, dont les principaux sont : la DGUHC (sous-direction de la qualité de la construction et sous-direction des métiers de l'aménagement), directement ou via le CERTU, le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Sous-direction de la prévention des risques majeurs et mission Bruit. Les CETE peuvent recevoir aussi des commandes dans le domaine de la construction de la part des DRE, des services techniques ou de recherche (CSTB, PUCA, PREBAT) et des Collectivités Locales.

⁹ une circulaire du 10 décembre 2003, commune à la DGS et à la DGUHC, décrit les missions assignées aux services déconcentrés

¹⁰ dans la moitié Sud de la France, il est vrai, les DDE trouvaient naturellement l'appui d'un service spécialisé des bases aériennes.

¹¹ Ainsi le CETE de l'Ouest travaille-t-il avec la DDE d'Ille-et-Vilaine pour de l'assistance à l'AMO d'une commune ou pour le suivi HQE d'une école d'architecture. Il participe également à un programme européen avec la ville de Nantes et celle d'Hanovre, en liaison avec la DRE des Pays-de-Loire, sur le champ des OPATB.

Les financements provenant des services ministériels sont des financements pour ordre (appelés titre 9 ou Droits à Prestations CETE) ou des rétablissements de crédits. Les autres donneurs d'ordre opèrent par rattachement de fonds de concours.

1.3.1 vente des CETE dans le domaine de la construction

Les comptes de résultats des CETE publiés chaque année par la DRAST fournissent le montant des prestations (ventes) par domaine et leur ventilation par sous-domaine¹². Ainsi pour 2004, le total des ventes dans le domaine de la construction s'est élevé, tous donneurs d'ordre confondus, à 6 427 K€, se répartissant de la façon suivante :

Gestion des règles de construction	2 612K€
Technique et usage du bâtiment	1 941K€
Gestion du patrimoine	342K€
Construction publique-métiers du MO	1 380K€
Am. opérationnel, constructions publiques	102K€
Aérien, bâtiments	50K€
Total	6 427K€

Le total pour 2004 apparaît en hausse par rapport à 2002 (6 millions) et 2003 (5,4 millions). Les chiffres pour 2005 ne nous ont pas été communiqués par la DRAST à ce jour.

Ce total correspond à plus du tiers des ventes du domaine Aménagement urbanisme habitat déplacement construction (18 643 K€), mais seulement 3% du total des ventes des CETE en 2004 (217 065 K€).

1.3.2 budgets en titre 9 alloués au domaine construction

Les budgets en titre 9¹³ alloués au domaine construction proviennent des enveloppes DGUHC et Environnement, telles que réparties chaque année par la DRAST, auxquelles s'ajoute une partie de l'enveloppe fongible des DRE. Pour 2005, ces trois enveloppes se sont élevées respectivement à 16 460 K€, 2 500 K€ et 10 223 K€, soit un total de 29 183 K€. Rapporté à ce montant, la part du domaine construction, prise comme le total des ventes soit 6 427 K€, est donc d'environ 20 %.

Ces budgets sont en grande part programmés au niveau national. On trouve ainsi en 2005 :

¹²La nomenclature par sous-domaine est propre au domaine comptable et différente de celle utilisée pour la stratégie et pour la répartition des effectifs. Si les spécialistes du domaine s'y retrouvent sans doute, cela dérouté évidemment les non-initiés.

¹³Le titre 9 comptabilise des droits à prestations dont le montant correspond à la part budgétisée des CETE.

1 380 K€ gérés directement par DGUHC/QC1 ;
1 315 K€ gérés par le CERTU, dont 995 sur budget DGUHC et 320 de complément DRAST sur des projets innovants (Ville accessible à tous et coopération avec le CSTB) ;
550 K€ gérés par les DRE en liaison avec DGUHC/QC2, auxquels il faut ajouter une partie de l'enveloppe fongible ;
300 K€ gérés par le CERTU sur l'enveloppe de l'Ecologie pour l'animation des clubs risques ;

370 K€ sont prévus en 2006 par la mission Bruit du ministère de l'Ecologie pour une campagne de contrôles sur le thème de l'acoustique ;
400 K€ sont également prévus par le PUCA pour le projet d'observation des bâtiments sous l'angle du développement durable.

Pour connaître le montant total des crédits de titre 9 alloués aux CETE dans le domaine construction, il faut ajouter aux dotations programmées ci-dessus, dont le total s'élève en 2005 à 4 315 K€, les crédits gérés localement par les DRE dans le cadre de la ligne fongible¹⁴, voire par les DDE, tous crédits que la mission n'a pas cherché à identifier dans le détail.

1.3.3 financement sur crédits budgétaires autres que titre 9

On a dit que les crédits budgétaires autres que titre 9, pouvaient être soit des rétablissements de crédits, soit des fonds de concours. La mission n'a pas cherché à recenser tous les financements de ce type intéressant le domaine construction. En se limitant à des ordres de grandeur, on constate que le ministère de l'Ecologie a rétabli 701 K€ en 2005 pour le compte des CETE, dont une partie sur le champ construction. S'agissant des fonds de concours, le CETE de Lyon les évalue dans son plan stratégique 2006/2009 à 10 à 15 % de son activité dans le domaine.

1.3.4 conséquences pour l'activité des CETE

Tout en étant conscient de l'imprécision de l'analyse financière ci-dessus (le champ construction n'est pas parfaitement défini et encore moins les sous-domaines, le titre 9 n'est pas toujours consommé dans l'année, ce qui produit des décalages entre les budgets prévus et les ventes réalisées, etc.), on peut retenir que le montant des ventes des CETE dans le domaine construction est d'environ 6,5 millions d'euros (à confirmer au vu des résultats 2005), à très grande majorité en titre 9, mais avec une petite part de recettes externes qui reflète la capacité des CETE de délivrer de l'expertise aux collectivités locales, en liaison avec les DDE et les DRE.

¹⁴La mission ne s'est pas livrée à une analyse fine des comptes des CETE. Pour donner un ordre de grandeur, la DRE des Pays-de-Loire estime le montant de ses commandes au CETE de l'Ouest à 15 % du chiffre d'affaires de celui-ci.

On peut également retenir l'idée que ce montant des ventes, qui correspond à la production d'environ 65 personnes, si l'on retient un chiffre d'affaires annuel moyen de 100 K€par personne¹⁵, reflète une activité équilibrée.

2. Les demandes nouvelles exprimées par l'administration centrale aux services déconcentrés dans le domaine de la qualité de la construction

La demande sociale de qualité de la construction et la réglementation se renforcent à un rythme soutenu ; il appartient à nos services d'accompagner l'effort d'adaptation demandé aux maîtres d'ouvrage et aux professions du bâtiment. Alors que les prestations actuellement demandées ont été énumérées au chapitre 1 par nature de prestations, il est apparu plus commode de présenter ci-dessous les demandes nouvelles par type de compétence technique nécessaire.

2.1 règles thermiques

En application des directives du parlement européen et du conseil, les règles visant à réduire les consommations d'énergie dans les constructions neuves sont révisées tous les 5 ans, et les actions visant à réduire les consommations dans le parc immobilier se multiplient (lors de la vente des logements, un diagnostic de performance énergétique devient très prochainement obligatoire). Après s'être rodés aux règles thermiques 2000, les maîtres d'ouvrage et leurs bureaux d'études vont donc se confronter à des règles plus draconiennes (RT 2005) dès le 1^{er} septembre prochain¹⁶. Il faudra tirer les leçons de quelques années d'application de la réglementation de 2000¹⁷ et bientôt se préparer à l'étape suivante.

Lors du deuxième choc pétrolier, l'agence pour les économies d'énergie avait massivement mobilisé les DDE pour conseiller les maîtres d'ouvrage et instruire au plan technique les demandes de subventions. Aujourd'hui, les bureaux d'études disposant de compétences en thermique sont plus nombreux et on voit mal le ministère se doter de compétences spécialisées dans chaque DDE ; ce serait cependant pour lui se démettre d'une responsabilité importante que de conserver une capacité d'expertise sur ces sujets uniquement au niveau central et de s'en remettre pour le contrôle, l'évaluation et l'animation des professions concernées aux seules délégations régionales de l'ADEME (qui comportent près de 400 agents, s'occupant aussi bien de déchets, de sols pollués, de production d'énergies renouvelables ou de transports que de bâtiments). C'est bien dans les CETE qu'il faut maintenir et développer ces compétences thermiques.

¹⁵Ce ratio correspond à la qualification chargé d'étude de catégorie 2 du barème des CETE 2005.

¹⁶ décret du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et performances énergétiques des constructions et arrêté ministériel du même jour

¹⁷ Raphaël Slama et François Aussourd, CGPC, rapport en cours de rédaction à l'heure actuelle

2.2 accessibilité des personnes handicapées

A compter du 1^{er} janvier 2007, de nouvelles règles¹⁸ destinées à faciliter l'accès des personnes handicapées s'appliquent à la construction et à l'aménagement de locaux ouverts au public et de bâtiments d'habitation, d'autres s'appliquent à l'accessibilité de la voirie et des transports. Deux agents par CETE sont mobilisés par l'administration centrale pour servir de relais à la formation des agents concernés de DDE. Au-delà de la campagne initiale de formation des agents, il faudra accumuler l'expérience acquise, d'autant que ces règles concernent 650.000 établissements existants recevant du public et que, pour adapter ces bâtiments, sont prévues des dérogations, pour lesquelles il faudra établir une doctrine. Les CETE seront naturellement un lieu d'échanges sur les problèmes rencontrés.

2.3 résistance des constructions aux séismes

Depuis le 1^{er} avril 2006¹⁹, l'obligation d'un contrôle des constructions, qui existait déjà pour les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public des trois premières catégories est étendue à de nouvelles catégories d'immeubles ; la définition des zones de risque est également modifiée et concerne désormais, outre les Antilles, 44 départements. L'obligation est à la charge du maître d'ouvrage et nos services n'ont pas à opérer des vérifications systématiques ; il faudra bien cependant établir des guides, évaluer comment ces règles sont appliquées et entreprendre des contrôles sur échantillon²⁰.

2.4 santé et bâtiment

Le suivi au niveau du préfet de département des dispositions réglementaires relatives à l'amiante mérite d'être amélioré²¹, ce qui impliquera du travail pour nos services déconcentrés.

Le plan national santé-environnement prévoit la mise en place d'un plan de gestion du risque dû au radon, qui mobilisera aussi les services déconcentrés.

2.5 cas des départements d'outre-mer

De nombreuses règles viennent d'être étendues, avec les adaptations nécessaires, aux départements d'outre-mer²². Les CETE peuvent venir en appui aux DDE, encore que, dans les

¹⁸décret de 2006 d'application du volet bâtiment de la loi « handicap » du 11 février 2004 et arrêtés relatifs, l'un au logement neuf, l'autre aux établissements recevant du public

¹⁹ décret du 23 août 2005 pris en application de l'art L.111-26 du code de la construction et de l'habitation

²⁰ le même type de question se pose sur l'application par les propriétaires d'immeubles d'habitation des obligations de travaux et d'entretien de leurs ascenseurs mises à leur charge en 2004.

²¹ un bilan de la réglementation amiante dans les bâtiments par des membres du CGPC, de l'IGA et de l'IGAS a été présenté en avril 2006 aux ministres chargés du logement, de l'intérieur et de la santé

²²La mission a eu connaissance d'un projet de décret et de trois projets d'arrêtés relatifs aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation des départements d'outre-mer.

temps récents, le CETE Normandie ait été peu présent aux Antilles sur ce champ ; il sera nécessaire de regarder comment répartir les tâches à venir entre DDE et CETE.

2.6 conclusions sur l'évolution des besoins et conséquences pour les CETE

Dans le contexte du transfert de l'activité routière des DDE aux conseils généraux ou à des directions interdépartementales spécialisées et de la réduction de leurs effectifs du domaine Aménagement-Urbanisme-Ingénierie Publique, on voit bien les DDE implantées dans les agglomérations majeures capables de garder un noyau d'ingénieurs et techniciens compétents dans la gestion des opérations et dans les techniques du bâtiment, et les autres DDE souffrant d'une fragilité extrême dans ce domaine.

Dans ces DDE, l'activité relative à la qualité de la construction occupe à temps partiel un ou deux techniciens (dans l'une d'entre elles, un technicien s'occupe pour un dixième de son temps de déterminer lors d'une réunion en DRE les opérations qui seront soumises à contrôle, de participer aux commissions sur l'accessibilité, de mettre à jour ses connaissances sur la réglementation et de répondre aux questions des organisations professionnelles avec qui la DDE entretient des contacts réguliers ; le responsable espère une nouvelle organisation qui permettra d'affecter un agent pour deux dixièmes de son temps à ce genre de tâches !) ; c'est une activité résiduelle ballottée lors des réorganisations si bien que la DDE perd la mémoire des bonnes pratiques ; à la suite de la circulaire de 2004 sur le CRC, il a fallu que la DGUHC publie une brochure « fondement et mise en œuvre du CRC » pour une activité, somme toute, traditionnelle. C'est souvent le CETE auquel on se raccroche pour retrouver le renseignement dont on a besoin.

Les DRE, parce qu'elles suivent les commandes passées par les administrations dans la région et la conjoncture du bâtiment, entretiennent un bon niveau de relations avec les professions du bâtiment, mais leurs cadres ont des connaissances techniques très inégales.

A moins d'engager rapidement une mise en commun des activités construction entre DDE voisines, la DGUHC n'a de chances de poursuivre des actions au niveau local sur la qualité de la construction qu'en s'appuyant, dans les quelques années à venir, sur le réseau technique.

3.l'offre des CETE

L'offre des CETE dans le domaine de la construction, qui correspond à un potentiel de plus de 70 agents, est répartie sur les sept CETE, ainsi que le Laboratoire de l'Est Parisien pour la région Ile-de-France. Le dispositif fonctionne en réseau, dans lequel le CERTU joue un rôle important²³.

²³Le CERTU gère sur Intranet une plateforme d'échanges pour le RST avec un volet consacré à la stratégie RST dans le domaine construction, un volet sur les chantiers de coopération CETE-CSTB et un volet consacré à la capitalisation des études.

3.1 les moyens des CETE

Nous avons une bonne connaissance des moyens des CETE grâce à un suivi permanent mené depuis longtemps par les chefs de division urbanisme²⁴

3.1.1 au plan quantitatif

Le nombre d'ETP (équivalents temps plein) dans les CETE recensés en mai 2006 par le club des chefs de groupe construction est de 72,5. Sa répartition entre les CETE est la suivante, en regroupant, pour simplifier, les différents thèmes en deux grandes rubriques :

	<i>Est</i>	<i>IDF</i>	<i>Lyon</i>	<i>Med</i>	<i>NC</i>	<i>NP</i>	<i>Ouest</i>	<i>S-O</i>	<i>Total</i>
Qualité technique et réglementation	2,4	4,9	8,8	7,5	4,1	5,3	6,1	5,2	44,3
Professionnalisation de la MO publique	3,4	0,4	3,5	3,9	4,4	3,8	3,1	2,9	25,4
Encadrement-Autre			1,2	0,7		0,3		0,6	2,8
Total	5,8	5,3	13,5	12,1	8,5	9,4	9,2	8,7	72,5

Ces personnels se trouvent majoritairement dans les groupes construction (l'appellation varie d'un CETE à l'autre) basés au siège du CETE, mais aussi dans les Laboratoires régionaux pour le contrôle des règlements de construction et pour la mise oeuvre de compétences très techniques ou de mesures (cas de l'acoustique à Strasbourg, où a été créée à l'origine l'activité construction du CETE de l'Est, de la sismique à Nice, de la thermique à Autun). Le domaine construction bénéficie aussi de compétences associées en architecture, urbanisme, sociologie, etc. situées dans d'autres unités des CETE.

Cet effectif est comparable à celui de 74 personnes qu'avait recensé JP Weiss dans son rapport de mars 1994. Cette relative stabilité rejoint les indications qui ont été données à la mission par les interlocuteurs rencontrés. Si on prend en compte l'érosion globale des effectifs des CETE depuis dix ans, on constate donc un gain relatif.

La répartition de cet effectif par catégorie a été faite début 2005 et a donné environ 17 A, 44 B et 12 C. Dans l'absolu, la proportion de catégorie A (un quart) paraît très faible pour des organismes scientifiques et techniques ; dans la pratique, il faut noter qu'il y a de nombreux techniciens B+ de grande valeur et encore quelques personnels non titulaires B+ très expérimentés (40 % des personnels de catégorie B sont d'ailleurs affectés au contrôle des règlements de construction).

²⁴Ces chefs de division, dont l'appellation varie d'un CETE à l'autre se réunissent dans le cadre d'un club très actif qu'ils ont appelé le « GREC »

3.1.2 au plan qualitatif

Une enquête a été faite début 2005 par les responsables de groupe construction en CETE sur la formation initiale et les besoins de formation des personnels de leur groupe. Il en ressort que, sur les quatre dernières années, 28 personnes ont été recrutées au sein des CETE dans le domaine Construction : 15 personnes de catégorie A, soit la quasi-totalité des effectifs de catégorie A du domaine, 13 de catégorie B, soit près du tiers des personnels de catégorie B du domaine.

Sur ces 28 personnes, 20 (14 catégorie A sur 15, 6 catégorie B sur 13) possédaient des compétences initiales en bâtiment avec toutefois des niveaux très différents. En ce qui concerne la catégorie A, il s'agit d'ITPE ayant suivi la voie d'approfondissement bâtiment à l'ENTPE, avec pour certains d'entre eux une prolongation par un doctorat ou un double cursus ingénieur-architecte (la liste des ingénieurs-docteurs et des ingénieurs-architectes dans les CETE au 01/07/06 est jointe dans l'annexe 3). En ce qui concerne la catégorie B, la disparité est très importante.

Capables de préempter des techniciens qualifiés en sortie de l'ENTE et de recruter des ITPE architectes, les CETE qui le voulaient ont eu la capacité de recruter des agents qualifiés pour l'activité construction

Après leur prise de poste, ces personnes ont bénéficié de formation par compagnonnage, de formation légère et, pour 7 d'entre elles, de formations lourdes : trois double cursus architecte, un mastère qualité de la construction et trois formations continues diplômantes en école d'architecture. De leur côté, les catégorie B ont pu bénéficier en 2005 des formations mises en place à l'ENTE sur le volet énergie de la qualité environnementale, sur l'accessibilité et sur la réglementation de la construction.

Il ne semble pas que l'idée d'utiliser le CSTB comme moyen d'approfondissement des connaissances, sous forme de compagnonnage, de stage de formation ou autre, ait été étudiée, ni même envisagée.

Concernant les perspectives d'avenir, la même enquête concluait au risque de départ de 17 agents pour les trois prochaines années, par retraite ou mutation

Concernant l'évolution de carrière, pour les catégories A, qui sont très jeunes pour la plupart, la question de la promotion au grade supérieur ne se pose pas tout de suite. Il n'en reste pas moins que cette question, s'agissant d'un domaine relativement étroit, n'est pas sans intérêt et qu'il faut s'assurer qu'il y a suffisamment de postes d'IDTPE pour conserver les spécialistes dans leur domaine.

3.1.3 organisation en réseau

L'organisation en réseau des CETE dans le domaine construction s'appuie sur les clubs ainsi que sur le schéma d' « équipe ressource » et de « tête de réseau »

Concernant les clubs, il y a en premier lieu le club des responsables de groupe construction, dont le fonctionnement est volontaire, sans financement particulier et autonome (tout en travaillant en liaison avec les « GREC » et l'atelier AUHCD animé par la DRAST). Il existe par ailleurs un certain nombre de clubs techniques financés par les services centraux pour animer des sous-domaines : club santé-habitat, club risques, etc..

Une équipe-ressource a été créée il y a huit ans au CETE de Lyon, en liaison avec DGUHC/QC et le CERTU, sur le thème très large de la qualité technique et de la qualité d'usage des bâtiments résidentiels et tertiaires. Suivant la charte des équipes-ressources (charte renouvelée en avril 2005), les équipes-ressources sont des équipes reconnues au niveau national pour une compétence définie, susceptibles de produire des méthodologies de pointe et pouvant intervenir en dehors de la zone d'action du CETE.

A la suite d'une évaluation faite en 2005, il a été décidé de revoir fondamentalement le périmètre de l'équipe-ressource²⁵. Des discussions que la mission a eues sur ce sujet, il ressort que le dispositif a eu le mérite de maintenir une équipe solide au CETE de Lyon dans le champ de la construction, mais qu'à l'inverse, du fait qu'il était censé couvrir tout le domaine, il a pu être un frein au développement des compétences dans les autres CETE.

Au moment où l'on parle de créer de nouvelles équipes-ressources sur les champs d'où se retirerait le CETE de Lyon²⁶, il faut se demander si cette formule est bien adaptée au domaine construction²⁷.

Il existe aujourd'hui deux têtes de réseau dans le domaine construction, DGUHC/QC et le CERTU, tandis que le contrat d'objectif du CSTB de 2002 évoque l'idée que le CSTB devienne également tête de réseau. Ce qui ferait trois têtes pour un bien petit réseau.

Si l'on retient trois critères principaux pour le fonctionnement d'une tête de réseau, la gestion du titre 9 du domaine, la compétence technique et l'animation du réseau, critères que l'on retrouve au SETRA et au LCPC, têtes de réseau indiscutables pour les CETE, aucun des trois organismes mentionnés plus haut ne joue pleinement ce rôle. Celui qui s'en rapproche le plus est indiscutablement le CERTU qui répond très bien au troisième critère, mais seulement en partie aux deux premiers critères²⁸.

S'agissant du CSTB, loin de remettre en cause la nécessité de la collaboration avec les CETE et le CERTU, collaboration qui apparaît comme totalement indispensable aux yeux de la mission, on peut se demander si le concept de tête de réseau est la meilleure porte pour y parvenir.

²⁵Décision du comité de suivi stratégique des CETE du 30 novembre 2005.

²⁶La réunion des GREC du 23 mars 2006 évoque une préfiguration d'équipe-ressource sur les montages financiers.

²⁷ Le CETE Nord-Picardie dans une note de février 2006 évoque plutôt la notion de « pôle de spécialité ».

²⁸Le département Maîtrise d'ouvrage et équipements publics du CERTU comprend 15 agents hors support, auxquels il faudrait ajouter quelques personnes d'autres départements qui interviennent directement ou indirectement sur le champ construction. Il distribue le titre 9 aux CETE pour DGUHC/MA.

3.1.4 évolution envisagée

Les CETE ont élaboré début 2006²⁹ leur stratégie dans le domaine construction pour les années à venir. Il en ressort une volonté générale de maintien, ce qui compte tenu de la prévision générale sur les moyens, est plutôt positif. L'autre caractéristique commune est de chercher à coordonner l'activité d'équipes qui se trouvent dans des unités du CETE ou des localisations différentes, en premier lieu le groupe construction et les laboratoires régionaux.

Chaque CETE a identifié ses points forts où il est en situation d'être leader ou co-leader ; l'appellation « porte-parole » est parfois utilisée. Inversement, il a indiqué les difficultés qu'il risquait d'avoir dans le futur, en général à cause du départ d'agents très expérimentés. Tel est le cas par exemple du secteur de la prévention des risques (risque sismique en premier lieu) au CETE de l'Est.

3.2 forces et faiblesses des CETE

Cette analyse en forces et faiblesses n'est souvent pas propre au domaine construction. On retrouve des caractéristiques générales du fonctionnement des CETE, comme la fragilité des équipes qui sont de petite taille et subissent le départ des personnels PNT expérimentés, ainsi qu'un « turn-over » trop rapide des ingénieurs fonctionnaires, problème bien connu que le Ministère essaie de résoudre dans le cadre de sa politique de gestions de spécialistes. A l'inverse, les CETE sont unanimement reconnus à l'intérieur du Ministère pour leur capacité à faire la synthèse entre la technique, la réglementation et l'opérationnel. On apprécie également leur permanence et leur mémoire, ce qui pourrait être pris comme contradictoire avec leur turn-over évoqué ci-dessus, si l'on oubliait la fragilité de certaines unités de DDE.

3.2.1 une bonne couverture du champ

La mission a toutefois relevé des éléments spécifiques au domaine construction, à commencer par une bonne couverture du champ de la construction, toutefois très inégalement répartie sur les différents CETE. Cette répartition ne semble pas poser trop de problèmes aux donneurs d'ordre centraux qui possèdent une bonne connaissance de la cartographie du réseau et qui ont les moyens d'actionner les compétences là où elles se trouvent. Il n'en est pas de même des partenaires ou clients locaux qui n'ont à leur disposition que l'offre de leur CETE local, qui est très disparate d'un CETE à l'autre et également dans le temps. Cela explique les appréciations variables quant à la qualité de réponse des CETE que nous avons recueillies auprès d'un panel de DRE et de DDE.

3.2.2 la bonne coopération entre équipes du domaine construction

²⁹Les documents correspondants figurent sur l'Intranet du CERTU.

La mission a constaté la capacité des CETE et du CERTU à mener ensemble les réflexions sur leur stratégie. Le renouvellement récent des cadres et la qualité de la formation initiale des nouveaux arrivés y contribuent sans doute.

3.2.3 le manque d'image du domaine construction

Peu nombreux et travaillant sur les mêmes sujets, les agents des CETE dans le domaine construction se connaissent bien et sont individuellement bien connus d'un petit cercle, et par exemple des ingénieurs du secteur construction-transports à l'ADEME. En revanche, et bien que, comme pour d'autres activités, les CETE aient fait l'effort de diffuser des fiches-produits décrivant les prestations qu'ils sont en mesure de rendre aux collectivités locales, ils restent peu connus dans les milieux des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre (quand ils le sont, c'est comme contrôleurs et non pas pour leur expertise). Quels que soient les efforts de travail en réseau, le domaine construction manque d'unité. Il y a des spécialistes, des chefs de groupe, des directeurs, mais pas de porte-parole capables de dialoguer avec des partenaires extérieurs et de construire une image du réseau technique dans ce domaine.

4. voies d'amélioration et propositions

Des dispositions sont à prendre ou à maintenir pour faire face aux problèmes qui se posent aujourd'hui et qui ont été relatés tout au long de ce rapport.

4.1 maintenir les compétences

Chaque équipe est, comme on l'a vu, peu nombreuse donc fragile, mais appréciée pour la continuité du travail qu'elle accomplit. La première urgence est donc que ceux des CETE affectés par le départ d'agents expérimentés assurent, à temps pour former les arrivants par compagnonnage, le recrutement :

-d'une part de généralistes du bâtiment ayant la pratique et la connaissance du rôle des diverses professions, capables de relayer l'action des administrations centrales et d'aider les DDE à l'amont des projets (le profil d'ingénieur-architecte convient parfaitement à cette fonction)

-d'autre part, d'au moins un spécialiste de la physique du bâtiment dans chaque CETE pour participer aux efforts de maîtrise de l'énergie. D'autres spécialistes seront nécessaires là où on veut développer une compétence particulière, le risque sismique, le risque sécheresse, l'acoustique, l'aérialique ou les solutions adaptées au climat méditerranéen par exemple

Au-delà du strict maintien en place des effectifs du domaine, l'opportunité d'affecter à la construction des agents libérés par la baisse d'activité des études et contrôles routiers mérite d'être examinée, dans le cadre de la politique générale qui sera adoptée pour les CETE.

L'activité du RST dans le domaine de la construction dépend de la dynamique de la filière Bâtiments. Outre le maintien des efforts déjà entrepris pour le recrutement et la formation

initiale et qui commencent à porter leurs fruits, la mission recommande à la DGPA, en liaison avec le comité de domaine Bâtiments :

- de faire en sorte que les ITPE qui font la voie d'approfondissement Bâtiment trouvent bien un poste dans le domaine,
- de favoriser la mutation des spécialistes sur des postes qui les permettent de rester dans le domaine
- de s'assurer qu'il y a dans le domaine suffisamment de postes de deuxième niveau

4.2 coordonner les unités du RST

Il s'agit d'une part de s'assurer que le domaine est bien couvert³⁰ et d'autre part de maintenir une saine émulation. Chaque CETE ne peut être présent sur chacun des champs (autres que la thermique) qui nécessitent des compétences techniques importantes ou une forte expérience. Il faut donc que, sur ces champs, mentionnés au § ci-dessus, un ou deux CETE recrutent et maintiennent une compétence. Qu'on appelle ces équipes « équipes-ressources », pôles de spécialité », ou tout autre n'a pas grande importance ; l'important, comme l'a montré l'évaluation de l'équipe-ressource du CETE de Lyon, est de ne pas rigidifier le système, à une époque où le personnel se renouvelle fortement.

Le CERTU joue aujourd'hui un rôle essentiel pour le fonctionnement du dispositif : la DRAST et la DGUHC ont tout intérêt à renforcer ce rôle.

Le niveau de collaboration entre le CSTB et les services déconcentrés de l'Équipement est reconnu comme très insuffisant. Pourtant CETE et CSTB ont travaillé en commun depuis longtemps, certes plus ou moins selon les époques. La DRAST soutient cette collaboration à l'exemple du projet qui démarre sur l'observation des bonnes pratiques du développement durable. Plutôt que qualifier le CSTB de tête de réseau, mieux vaut, selon la mission, permettre aux ingénieurs des CETE de faire des allers et retours avec le CSTB : son président est prêt à accueillir dans ses unités, pour une durée de deux ans, des ingénieurs-docteurs qui retourneraient ensuite dans les services du Ministère.

4.3 assurer les financements budgétaires

Il appartient aux responsables centraux, la DRAST et la DGUHC dont le rôle se trouve renforcé dans le cadre de la LOLF, de fixer à l'activité construction des CETE des objectifs réalistes et des priorités, donc de procéder aux arbitrages fins pour l'attribution des crédits entre les différents donneurs d'ordre³¹, et d'établir des synergies entre ce qui relève de l'application directe des politiques de l'Etat (qualité de la construction) et ce qui relève de

³⁰Une attention particulière est à porter aux problèmes des départements d'outre-mer. Si, pour une raison ou pour une autre, un des CETE concernés avait des difficultés pour y faire face, il faudrait chercher une solution de substitution.

³¹Nous avons noté des situations où les services manquaient de crédits et d'autres qui n'arrivaient pas à tout consommer. La DGUHC a la possibilité de percevoir ces situations, en suivant les reports d'une année sur l'autre, et de les corriger.

l'ingénierie d'appui territorial (les constructions publiques). Le rôle du CERTU pour la conseiller et pour gérer une partie de ces crédits est là aussi à renforcer.

La répartition des crédits doit permettre de répondre le mieux possible aux besoins et de soutenir les thèmes prioritaires (thermique, accessibilité, développement durable, etc.).

La répartition des crédits a également un rôle stratégique . La mission estime très important de respecter deux équilibres :

équilibre entre type d'activités : d'une part la mise en oeuvre des politiques de l'Etat, d'autre part les prestations à valeur ajoutée

équilibre entre CETE, certaines activités ayant vocation à être réparties sur tous les CETE (CRC, animation des DDE, clubs,...), d'autres au contraire devant être concentrées sur un petit nombre (thèmes sismique, acoustique,...).

4.4 améliorer la notoriété du réseau

Il est important que l'image des CETE soit plus claire et qu'on voit bien ce qu'ils font et ce qu'ils savent faire. La mission recommande à cet effet d'encourager l'éclosion de leaders et de porte-parole. Une proposition concrète consiste à demander au réseau de réaliser un compte-rendu annuel d'activité. La mission estime que ce type d'action, qui ne risque pas de concurrencer les dispositifs institutionnels de communication de chaque CETE, pourrait améliorer l'image des CETE dans le domaine construction.

4.5 équilibrer le plan de charge

Il appartient naturellement aux directeurs de CETE et à leurs chefs d'unité de veiller au plan de charge de leur activité, à son équilibre financier au sein de la structure (l'unité construction est intégrée au sein du CETE dans un service plus important, en général le service chargé de l'urbanisme³²), au maintien de son potentiel humain dans le cadre des contraintes générales relatives aux effectifs, ainsi qu'au maintien de la compétence technique des équipes, ce qui nécessite un certain portefeuille d'études techniques ou méthodologiques et également des actions de partenariat sur des projets plus opérationnels.

³²Le CETE Méditerranée vient de créer un département Risques, Eau, Construction

Conclusion

- La qualité de la construction constitue un enjeu social important ; l'Etat est appelé à réduire les risques encourus dans le logement, les lieux de travail et les lieux publics pour la santé de nos concitoyens et pour l'environnement et ne peut pas se passer d'échelons locaux pour appliquer sa politique ; les CETE sont, hormis les unités CP des grandes métropoles, les seuls services déconcentrés du ministère où conserver une compétence technique bâtiment.
- C'est pourquoi la mission propose en premier lieu de réaffirmer la fonction des CETE en la matière et de s'assurer du maintien des compétences lors du renouvellement du personnel .
- En second lieu, elle propose quelques mesures propres à améliorer le fonctionnement du réseau technique et son image à l'extérieur. Il convient également de répartir l'activité entre CETE de façon équilibrée et d'assurer à chaque CETE un éventail de prestations varié : chacun doit participer à la mise en œuvre des politiques de l'Etat et au suivi de la réglementation, mais aussi réaliser une part suffisante de prestations à valeur ajoutée.
- On peut avoir l'ambition de faire entrer à terme les CETE sur le marché de l'expertise en matière de bâtiment, qui est européen, mais cela supposerait un mode de fonctionnement des équipes beaucoup plus centralisé et une organisation financière toutes choses qu'on n'a pas étudiées ici. Le renforcement préconisé des collaborations avec le CSTB, présent sur ce marché, est en tout cas un préalable au lancement, par la suite, d'une telle stratégie.

Annexes

- lettre de mission
- personnes rencontrées
- groupes construction des CETE ; liste des ingénieurs-docteurs et des ingénieurs-architectes en fonction
- exemples de travaux menés en commun par le CSTB ou le PUCA et par les CETE
-

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : lettre de mission

Annexe n° 2 : personnes rencontrées

Annexe n° 3 : liste des chefs de groupe des CETE et des ingénieurs qualifiés

Annexe n° 4 : exemples de travaux menés en commun par le CSTB ou le PUCA et les CETE

ANNEXE N° 1 :
Lettre de mission

0 0 4 7 4 9 - 0 1



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère des
transports, de
l'équipement, du
tourisme et de la mer

ministère
de l'Emploi,
de la Cohésion Sociale
et du Logement

La Défense, le 12 AVR. 2006

Le Directeur général de l'urbanisme de
l'habitat et de la construction
Le Directeur de la recherche et de
l'animation scientifique et technique
à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
général des ponts et chaussées

objet : Mission d'évaluation relative au rôle des CETE dans le domaine de la
construction des bâtiments

affaire suivie par : Alain JACQ - DGUHC
tél. 01 40 81 24 81, fax 01 40 81 95 30
mél. Alain.Jacq@equipement.gouv.fr

Le secteur du bâtiment, que ce soit la construction neuve, la rénovation ou la
réhabilitation est engagé dans une démarche visant à améliorer la qualité de production,
notamment au regard de l'intégration des principes du développement durable.

La politique menée par le ministère en charge de la construction s'appuie sur l'adhésion
des acteurs économiques de ce secteur et sur la mobilisation des services déconcentrés.

Les DRE ont la mission d'assurer l'animation des milieux professionnels du bâtiment
sur les enjeux et les objectifs de la qualité de la construction et l'évaluation des
conditions d'application au niveau local de la politique nationale.

Les DDE ont en charge les missions de contrôle de l'application de la réglementation,
d'expertise auprès des préfets sur des thèmes particulièrement sensibles et de pédagogie
et d'incitation des acteurs à la qualité, dans le cadre des projets opérationnels auxquels
elles sont associées à divers titres.

Les CETE sont en appui des DRE et des DDE pour ces diverses missions et développent
des actions en direction des collectivités locales et des établissements publics pour des
prestations d'ingénierie. Les capacités d'expertise de leur agents leur permettent de
mener ou de participer à des études méthodologiques et à des recherches.

Nous souhaitons que le conseil général des ponts et chaussées examine, dans le cadre
des orientations fixées au réseau scientifique et technique, quelles perspectives peuvent

être données aux CETE dans le domaine du bâtiment (logement et tertiaire, neuf et existant).

Il s'agit d'identifier les compétences individuelles et collectives, de recenser les forces et les faiblesses des CETE dans les missions définies ci-dessus, d'évaluer les modalités des relations existantes entre eux et les DRE et les DDE.

Au regard des enjeux relatifs à la maîtrise des consommations d'énergie, à la prévention des risques naturels et technologiques dans le bâti, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la qualité environnementale et sanitaire et plus largement au développement durable, nous souhaitons être éclairés sur les capacités d'évolution des CETE, sur les possibilités et les conditions d'un renforcement de leurs interventions dans ces domaines, sur un développement du fonctionnement en réseau, en liaison sur certains aspects avec le CERTU. .

Leurs compétences et leur présence sur le territoire pourraient sans doute être mieux utilisées pour effectuer des expertises et des évaluations dans le cadre des programmes innovants et expérimentaux et de promotion de la qualité du PUCA.

De même leur collaboration avec le CSTB, notamment par une contribution aux actions de recherche de cet établissement peut être un axe intéressant de développement.

Les CETE pourraient également prendre une place plus importante dans les processus de normalisation et dans les évolutions du contexte réglementaire.

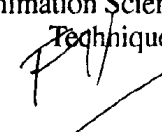
La mission que vous nommerez pourra s'appuyer, pour faire l'état des lieux, sur la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction de la DGUHC et sur la sous-direction du développement scientifique et technique de la DRAST.

Nous vous saurions gré de nous remettre un rapport pour le 1^{er} juillet prochain.

Le Directeur Général de l'Urbanisme
de l'Habitat et de la Construction


Alain LECOMTE

Le Directeur de la Recherche et de
L'Animation Scientifique et
Technique


François PERDRIZET

ANNEXE N° 2 :
Personnes rencontrées

PERSONNES RENCONTREES

<i>Organisme</i>	<i>Personne</i>
DRAST	F Perdrizet
DRAST	M Rousset
DGUHC	A Jacq, JP Bardy, F Lefort, JP Brest, A Voeltzel, B Bessis
DGUHC	MC Grima
PUCA	H Tranquart, F Faucheux
Ministère de l'Ecologie/DPPR	M Segard
Ministère de l'Ecologie/mission Bruit	P Valentin, D Cattenoz
CSTB	A Maugard
CSTB	M Weckstein, P Dard
CERTU	R Baroux
CETE de l'Ouest	M Nolhier, M Humbert
DRE Pays de Loire	A Laville-Fournier, H Percot
DRE Aquitaine	H Harduin
DDE de la Drôme	JM Mortemousque
DDE du Loiret	J Dubuc
DDE du Lot-et-Garonne	D Videau
DDE de l'Isère (entretien téléphonique)	A Postic
DDE d'Ile-et-Vilaine (entretien téléphonique)	F Gadbin

ANNEXE N° 3 :
Liste des chefs de groupe des CETE et des ingénieurs qualifiés

LISTE DES CHEFS DE GROUPE CONSTRUCTION DES CETE ET DES INGENIEURS QUALIFIES

Ingénieur docteur (1)

Ingénieur Architecte (2)

CETE Méditerranée

Marc BRUANT (1), chef du service Bâtiment Construction au sein du département Habitat-Aménagement-Construction-Environnement

CETE Sud-Ouest

Andres LITVAK (1), chef du groupe Ville-Construction-Habitat au sein du département Aménagement-Infrastructures

CETE de Lyon

François-Rémi CARRIE (1), responsable du domaine Construction au sein du groupe Habitat-Urbanisme-Construction

CETE de l'Ouest

Myriam HUMBERT (1), chef du groupe Construction au sein de la division Urbaine
Juliette MAITRE (2)

CETE de l'Est

Bruno-Gilbert ROYET (2), responsable du groupe Construction au sein du LRPC de Strasbourg. Après son départ prévu en 2007, BG Royet pourrait être remplacé par Julien BURGHOLZER (2), ITPE qui termine son diplôme d'architecte à l'école d'architecture de Strasbourg

CETE Normandie-Centre

Benoit LE FOLL (2), responsable Construction au sein de la division Aménagement-Construction-Transports
Julien LACOGNE (2)

CETE Nord-Picardie

Laurent DELEERSNYDER, chef du groupe Construction au sein du département Villes et Territoires
Anne-Laure DESTOMBE (2)

LREP

Roland CHUARD, responsable Construction au sein du groupe Environnement

ANNEXE N° 4 :
Exemples de travaux menés en commun par le CSTB ou le PUCA et les CETE

Exemples de travaux menés en commun par le CSTB ou le PUCA et les CETE

Observatoire des bâtiments durables

Dispositif d'analyse et de diffusion des bonnes pratiques de développement durable dans le bâtiment en France. Les analyses et études des sites observés seront exploitées et feront l'objet de monographies permettant de dégager des tendances.

Evaluation de la qualité environnementale des projets de construction

Dans le cadre de la coopération franco-allemande, participation à une étude menée par l'université de Berlin destinée à tester le logiciel LEGEP, outil pour l'analyse du cycle de vie.

Palmarès de l'innovation

Le palmarès de l'innovation a pour but tous les deux ans d'organiser des concours régionaux et un concours national pour récompenser les entreprises innovantes en réalisation de chantier

PREBAT

Le PREBAT organise chaque année différents appels à proposition de recherche et d'expérimentation sur les technologies de construction, les bâtiments existants, les bâtiments neufs, la socio-économie, etc..

CQFD

Ce programme d'innovation et d'expérimentation a pour but de pousser les professionnels à réaliser des chantiers de logements neufs dans des délais raccourcis, tout en garantissant une qualité et un confort d'usage des logements et des coûts maîtrisés.

Villa Urbaine Durable

Ce programme d'expérimentation a pour but de réaliser la conception et la réalisation d'ilôts construits en frange urbaine.

OPATB

Les opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments ont pour objectif, à l'aide de dispositifs d'aide financière, d'agir au niveau local sur les bâtiments existants afin de limiter leurs consommations énergétiques et leurs émissions de CO₂.

Chantier coopération dans le domaine des risques

Dans le champ des risques, le Certu travaille avec les CETE sur des démarches de maîtrise de la vulnérabilité tant au regard du risque naturel que dans le champ du risque technologique.

Secrétariat général
Bureau
Rapports
et Documentation
TOUR PASCAL B
92055 LA DEFENSE CÉDEX
Tél. : 01 40 81 68 12/ 45